

DEMANDE DE TITRES D'IDENTITÉ INFORMATIONS LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Service Administration Générale - 02 51 81 87 10

etat.civil@lachellesurerdre.fr

Toute demande de titre d'identité doit être déposée dans une mairie équipée d'une station de recueil des données biométriques. [En Loire-Atlantique, 48 communes sont équipées.](#)

Le dépôt de dossier se fait obligatoirement sur RENDEZ-VOUS.

A la Chapelle-sur-Erdre, vous pouvez prendre rendez-vous sur notre site internet www.lachellesurerdre.fr

Si vous êtes dans l'impossibilité d'accéder à internet ou si vous êtes dans une situation d'urgence (vol par exemple), vous pouvez nous contacter soit par téléphone au 02 51 81 87 10, soit en vous déplaçant en Mairie.

RECOMMANDATIONS POUR LES PHOTOS

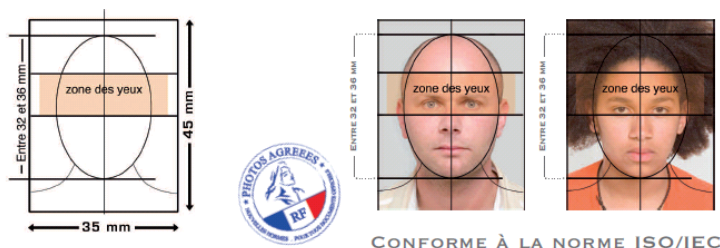
Il est nécessaire de fournir 1 photo d'identité agréée - format 35x45 mm qui respecte les critères suivants :

- récente, c'est à dire prise de moins de 6 mois,
- sans pliures, ni rayures, ni traces,
- nette, ni sur-exposée, ni sous-exposée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan,
- sur fond contrasté et uni.

→ La **POSTURE** sur la photo doit respecter les critères suivants :

- Le visage doit être de face, le plus neutre possible,
- Les yeux ouverts et le regard vers l'objectif,
- La bouche fermée,
- Les sourcils et les oreilles visibles entièrement,
- La tête doit être nue (*sans pincettes, chouchou, bandeau, foulard, chapeau, serre-tête ou autre objet décoratif, etc.*),
- Le front et le cou doivent être dégagés,
- Les grandes boucles d'oreilles sont interdites.

→ **LUNETTES** : Le port de montures épaisses est interdit. Les montures plus fines sont très fortement déconseillées car elles peuvent créer des reflets sur les verres et masquer certaines zones au niveau des yeux.



Attention

**UNE PHOTO NON CONFORME ENTRAÎNERA
un REJET de VOTRE DOSSIER.**

**Vous devrez prendre un nouveau RENDEZ-VOUS
pour déposer une nouvelle demande**

| TARIFS - TIMBRES FISCAUX | |
|---|---------|
| Carte Nationale d'Identité | GRATUIT |
| Carte Nationale d'Identité suite à Perte ou Vol | 25 € |
| Passport Majeur – Valable 10 ans | 86 € |
| Passport Mineur de 15 à 17 ans – Valable 5 ans | 42 € |
| Passport Mineur de 0 à 14 ans – Valable 5 ans | 17 € |

La carte d'identité est GRATUITE sauf en cas de perte ou de vol.

Le timbre fiscal peut s'acheter :

- en même temps que votre pré-demande sur <https://ants.gouv.fr/>
- ou sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- ou en bureau de tabac.

La présence du demandeur est obligatoire, quel que soit son âge.

La personne mineure doit venir accompagnée de son représentant légal.

Les pièces **ORIGINALES** doivent être présentées. Nous ferons les copies nécessaires.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ et/ou PASSEPORT

| | | | |
|---|---|---|--|
| PRÉ-DEMANDE en ligne ou CERFA papier | <p>- Pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS - Agence Nationale des Titres Sécurisés - https://ants.gouv.fr/ La pré-demande réalisée à compter du 18 octobre 2022 est valable 1 an. Merci de l'<u>imprimer</u> pour le jour de votre rendez-vous.</p> <p>ou</p> <p>- Formulaire CERFA PAPIER : A demander en mairie en prévision du rdv uniquement <u>si la pré-demande en ligne n'est pas possible</u>.</p> | | |
| JUSTIFICATIF DE DOMICILE | <p>→ Pour tous les demandeurs : Un justificatif de domicile de moins de 1 an, tel que :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"> <p>Facture : énergie, eau, loyer ou téléphone <i>ATTENTION : les échéanciers et attestations de titulaire de contrat ne sont acceptés que s'ils portent un 2D-Doc</i></p> </td> <td style="width: 50%;"> <p>Avis d'Imposition : Impôts sur le revenu, taxe foncière <i>ATTENTION : les avis de situation déclarative ne sont pas recevables.</i></p> </td> </tr> </table> <p>→ Pour une personne MAJEURE HÉBERGÉE par un tiers ou par les parents : Attestation de l'hébergeant avec copie de sa pièce d'identité et de son justificatif de domicile (voir ci-dessus).</p> <p>→ Pour une personne MINEURE en résidence alternée : Fournir le jugement indiquant les résidences, les pièces d'identité de chacun des parents et un justificatif de domicile pour chacun des deux domiciles.</p> | <p>Facture : énergie, eau, loyer ou téléphone <i>ATTENTION : les échéanciers et attestations de titulaire de contrat ne sont acceptés que s'ils portent un 2D-Doc</i></p> | <p>Avis d'Imposition : Impôts sur le revenu, taxe foncière <i>ATTENTION : les avis de situation déclarative ne sont pas recevables.</i></p> |
| <p>Facture : énergie, eau, loyer ou téléphone <i>ATTENTION : les échéanciers et attestations de titulaire de contrat ne sont acceptés que s'ils portent un 2D-Doc</i></p> | <p>Avis d'Imposition : Impôts sur le revenu, taxe foncière <i>ATTENTION : les avis de situation déclarative ne sont pas recevables.</i></p> | | |
| PRÉSENTER UN TITRE | <p>→ Pour tous les demandeurs :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"> <p>Si première demande : - Soit un autre titre valide ou expiré de moins de 5 ans (carte nationale d'identité et/ou passeport). - Soit une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.*</p> </td> <td style="width: 50%;"> <p>Si renouvellement : - Votre titre à renouveler - Timbre fiscal le cas échéant (cf page 1)</p> </td> </tr> </table> <p>ATTENTION, si votre titre à renouveler est périmé depuis plus de 5 ans il faudra présenter soit :</p> <p>- Un autre titre valide ou périmé depuis moins de 5ans (carte nationale d'identité ou passeport) ou - Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois *</p> <p>Pour les personnes MINEURES : La pièce d'identité du représentant légal présent lors du rendez-vous.</p> | <p>Si première demande : - Soit un autre titre valide ou expiré de moins de 5 ans (carte nationale d'identité et/ou passeport). - Soit une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.*</p> | <p>Si renouvellement : - Votre titre à renouveler - Timbre fiscal le cas échéant (cf page 1)</p> |
| <p>Si première demande : - Soit un autre titre valide ou expiré de moins de 5 ans (carte nationale d'identité et/ou passeport). - Soit une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.*</p> | <p>Si renouvellement : - Votre titre à renouveler - Timbre fiscal le cas échéant (cf page 1)</p> | | |
| En cas de PERTE ou VOL de votre titre | <p>1- Timbre fiscal (voir tarifs au recto).</p> <p>2- Autre titre d'identité (carte nationale d'identité ou passeport). Si possible : copie de la pièce d'identité perdue</p> <p><u>Si celle-ci était périmée depuis plus de 5 ans</u> : copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois *</p> <p>3- Justificatif : - De vol (déclaration auprès de la police nationale ou de la gendarmerie). ou - De perte (déclaration à établir en mairie au moment du dépôt du dossier).</p> <p>Si vous <u>ne possédez plus ni carte d'identité, ni passeport</u> : tout autre document officiel avec photo tel que permis de conduire, carte vitale avec photo, ...</p> | | |
| ACQUISITION DE NATIONALITÉ | <p>À la suite de l'acquisition de la nationalité française, fournir un certificat de nationalité française délivré par le Tribunal ou décret de naturalisation, et un document officiel avec photo (Passeport étranger, titre de séjour, permis de conduire, ...).</p> | | |
| NOM D'USAGE Rajout ou modification | <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"> <p>Pour les personnes MAJEURES</p> <p>→ Pour l'ajout du nom de l'autre parent et/ou des mentions époux(se), veuf(ve), usage, si cela n'apparaît pas déjà sur la carte d'identité, et selon la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie d'acte de naissance de moins de 3 mois * - copie d'acte de mariage de moins de 3 mois - copie d'acte de décès <p>→ <u>Divorce ou séparation</u> : Pour conserver le nom d'usage, fournir l'original de la décision de justice.</p> </td> <td style="width: 50%;"> <p>Pour les personnes MINEURES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'accord parental d'ajout du nom d'usage - Titre d'identité du responsable légal ; - Pour les mineurs de plus de 13 ans : attestation de consentement à l'ajout d'un nom d'usage. <p>-----</p> <p>Pour les personnes SOUS MESURE DE TUTELLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dernier jugement - Attestation du tuteur - Pièce d'identité du tuteur </td> </tr> </table> | <p>Pour les personnes MAJEURES</p> <p>→ Pour l'ajout du nom de l'autre parent et/ou des mentions époux(se), veuf(ve), usage, si cela n'apparaît pas déjà sur la carte d'identité, et selon la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie d'acte de naissance de moins de 3 mois * - copie d'acte de mariage de moins de 3 mois - copie d'acte de décès <p>→ <u>Divorce ou séparation</u> : Pour conserver le nom d'usage, fournir l'original de la décision de justice.</p> | <p>Pour les personnes MINEURES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'accord parental d'ajout du nom d'usage - Titre d'identité du responsable légal ; - Pour les mineurs de plus de 13 ans : attestation de consentement à l'ajout d'un nom d'usage. <p>-----</p> <p>Pour les personnes SOUS MESURE DE TUTELLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dernier jugement - Attestation du tuteur - Pièce d'identité du tuteur |
| <p>Pour les personnes MAJEURES</p> <p>→ Pour l'ajout du nom de l'autre parent et/ou des mentions époux(se), veuf(ve), usage, si cela n'apparaît pas déjà sur la carte d'identité, et selon la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie d'acte de naissance de moins de 3 mois * - copie d'acte de mariage de moins de 3 mois - copie d'acte de décès <p>→ <u>Divorce ou séparation</u> : Pour conserver le nom d'usage, fournir l'original de la décision de justice.</p> | <p>Pour les personnes MINEURES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'accord parental d'ajout du nom d'usage - Titre d'identité du responsable légal ; - Pour les mineurs de plus de 13 ans : attestation de consentement à l'ajout d'un nom d'usage. <p>-----</p> <p>Pour les personnes SOUS MESURE DE TUTELLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dernier jugement - Attestation du tuteur - Pièce d'identité du tuteur | | |

***A demander à la mairie de votre lieu de naissance excepté pour les communes rattachées au dispositif COMÉDEC**